
CABINET DU MINISTRE

ARRETE N°074/MIPARH du 02 Novembre 2006
PORTANT ORGANISATION DE LA DIRECTION DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA VALORISATION DES PRODUITS (DTVP)

Le Ministre de la Production Animale et des Ressources Halieutiques

- Vu le décret n° 2005-800 du 28 décembre 2005 portant nomination des membres du Gouvernement de transition tel que modifié par le décret n°2006-307 du 16 septembre 2006 ;
- Vu le décret n°2006-03 du 25 janvier 2006 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2006-35 du 08 mars 2006 portant organisation du Ministère de la Production Animale et des Ressources Halieutiques.
- Vu les nécessités de service ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Conformément au décret n° 2006-307 du 08 mars 2006 sus-visé, la Direction de la Transformation et de la Valorisation des Produits, en abrégé DTVP, oriente, impulse et met en œuvre la politique de transformation et de valorisation des productions animales et des ressources halieutiques, et traite notamment de tous les problèmes intéressant :

- Le développement des industries et des infrastructures de transformation et de valorisation des produits ;
- Le suivi technique des entreprises de transformation et de valorisation des produits, à participation financière publique ou privée dont les objectifs entrent dans le cadre défini ci-dessus ;
- La promotion de l'innovation technologique et la création, la gestion, le suivi et évaluation, en liaison avec les structures concernées, des projets et des centres pilotes de transformation et de valorisation des produits;
- Les études prospectives et la recherche-développement sur la transformation et la valorisation;
- L'élaboration et le suivi de l'application de la législation et de la réglementation alimentaire, notamment la définition des normes (produits, équipements et infrastructures) de même que des prescriptions techniques relatives à la transformation et à la valorisation des produits ;
- L'organisation d'une veille normative et réglementaire en ce qui concerne les normes et les textes internationaux visant à la transformation et à la valorisation en vue d'une adaptation des textes nationaux ;
- La promotion de l'assurance qualité et, d'une manière générale, la coopération scientifique et technique en matière de transformation et de valorisation des produits ;

La Direction de la Transformation et de la Valorisation des Produits est dirigée par un Directeur qui coordonne et assure l'animation et le suivi de l'ensemble des activités de la Direction et des Sous-Directions en liaison fonctionnelle avec les autres Directions et Services du MIPARH.

ARTICLE 2 : La Direction de la Transformation et de la Valorisation des Produits comprend :

- la Sous Direction de la Transformation des produits
- la Sous Direction de la Valorisation des produits

ARTICLE 3 : La Sous-Direction de la transformation des produits est chargée:

- de participer à l'identification des besoins prioritaires en infrastructures et équipements dans les programmes de modernisation des établissements et des installations de transformation et de valorisation des produits ;
- de participer au développement, à la promotion et à la diffusion des nouvelles technologies de transformation;
- d' organiser le recensement des technologies,' des industries, des infrastructures, des équipements et des professions liées;
- de mener des études prospectives et des recherches appliquées visant à l'amélioration des technologies de transformation, de conservation et de valorisation des produits ;
- de participer à la programmation et à l'implantation des établissements et des installations de transformation, de conservation et de valorisation, et d'en assurer le suivi technique;
- de proposer et/ou de promouvoir les projets en matière de transformation.

Elle comprend :

- le service des industries de transformation
- le service du développement technologique

ARTICLE 4 : La Sous-Direction de la valorisation des produits est chargée :

- de participer à l'identification des besoins prioritaires, à l'élaboration et à la promotion des normes et des textes législatifs et réglementaires ;
- de participer aux études prospectives, à la recherche appliquée en matière de valorisation et à la promotion des produits ;
- de participer à l'instruction des demandes, des agréments et des autorisations d'ouverture des industries et des installations de transformation et de valorisation des produits ;
- de participer, en liaison avec les structures concernées, à l'instruction des demandes relatives aux agréments des professions liées la transformation et à la valorisation des produits ;
- d'assurer des missions d'information, d'appui et de conseil auprès des entreprises privées et publiques, ainsi que de l'élaboration, de contrôle et d'évaluation des projets de valorisation des produits ;
- de proposer des projets de valorisation.

Elle comprend :

- Le Service de la réglementation et de promotion de la qualité
- Le Service de la promotion des produits

ARTICLE 5 : - Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 : Le Directeur de la Transformation et de la Valorisation des Produits est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Le Ministre de la Production Animale
et des Ressources Halieutiques

Dr DOUATI Alphonse

AMPLIATIONS

- SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT CABINET / MIPARH
- IG / MIPARH
- TOUTES DTIONS ET SCES EXTERIEURS DU MIPARH
- CONTROLE FINANCIER
- LANADA
- CHRONO
- JORCI